

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

14 AOUT 2025

S'LO

RÉPUL

ID : 076-217602556-20250814-2025433AR-AR

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

N° 2025/433/AR/6.1

Le Maire de la Commune de EU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de favoriser la transition énergétique et de promouvoir l'usage des véhicules électriques ;

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules électriques afin de permettre leur recharge et d'encourager leur utilisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** Une place de stationnement située place Saint Laurent O'Toole est réservée exclusivement aux véhicules électriques en cours de recharge.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, ou de véhicule électrique non branché à la borne de recharge, est interdit sur cet emplacement et sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

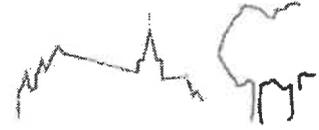
**Article 3 :** Les Services Techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application de ce présent arrêté.

**Article 4 :** Les dispositions définies par les articles 1 à 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment la mise en fourrière du véhicule.

.../...

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250814-2025433AR-AR

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Ponce Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatre août deux-mille-vingt-cinq.

M. Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'Eu

Pour le maire empêché  
Le Maire Adjointe  
D. Jancou

